

Modifications en matière de prévoyance professionnelle au 01.01.2023

En raison du renchérissement des rentes AVS/AI au 1^{er} janvier 2023, les montants clés de la prévoyance professionnelle sont modifiés comme suit :

Libellé	Montants en base annuelle applicables dès le 01.01.2023	Montants applicables jusqu'à fin 2022
Salaire minimal d'accès à la LPP	CHF 22'050.00	CHF 21'510.00
Salaire minimal assuré	CHF 3'675.00	CHF 3'585.00
Déduction de coordination	CHF 25'725.00	CHF 25'095.00
Salaire maximal assuré selon LPP	CHF 62'475.00	CHF 60'945.00
Salaire maximal AVS et déterminant pour LPP	CHF 88'200.00	CHF 86'040.00
Salaire maximal déterminant LAA –accidents obligatoire-	CHF 148'200.00	CHF 148'200.00

En ce qui concerne la prévoyance **privée du pilier 3a**, le montant maximal fiscalement déductible est également adapté à la hausse comme suit :

Salariés	Indépendants
CHF 7'056.00	20 % du revenu de l'activité lucrative, max. CHF 35'280.00